

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2023-09-003

L'an deux mille vingt-trois et le 25 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Ludovic THIVOLLE, Laetitia TISSEYRE, Virginie SPITZ, Angélique FOUSTER

Absents :

Mme Emilie BOULET donne procuration à Mme Virginie SPITZ
Mme Sandrine PIROF donne procuration à Mme Laetitia TISSEYRE
M. Mathieu GARRIGUE donne procuration à M. Éric CHARRE
M. Bernard PIROF donne procuration à M. Christian PALLARES

Monsieur Ludovic THIVOLLE a été élu secrétaire de séance.

**Reprise sépultures en terrain commun
Cimetière « impasse de la close »**

M. le Maire informe l'assemblée que l'inhumation en terrain commun est le service ordinaire que la commune a l'obligation d'assurer (art. L 2223-1 du CGCT). Des emplacements dans le cimetière sont attribués par le maire et mis à la disposition des familles à titre gratuit. Ces emplacements sont susceptibles d'être repris à partir du moment où le corps est resté 5 ans minimum en terre.

Quatre catégories de personnes ont droit à être inhumées dans le terrain commun du cimetière communal (art. L 2223-3 du CGCT) :

- les personnes domiciliées sur le territoire de la commune ;
- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;
- les personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- les français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale ;

Monsieur le Maire informe que 32 sépultures ont été recensées en terrain commun situées dans le cimetière de Villeneuve-des-Escalades impasse de la close, des personnes inhumées antérieurement au 1^{er} janvier 1980 ; ces sépultures feront l'objet d'un arrêté municipal qui en définira les modalités pratiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de lancer une procédure de reprise de sépultures en terrain commun sur le cimetière de Villeneuve-des-Escalades « impasse de la close ».

AUTORISE M. le Maire à rédiger l'arrêté municipal de reprise de sépulture en terrain commun.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20230925-202309003-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023



Monsieur Le Maire
Christian PALLARES